

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le **27 MAI 2010**

Nos réf. : SG04551

**Affaire suivie par :**  
Service des Emplois et des Compétences: sous-direction PPM  
Service de la Gestion du Personnel: sous-directions EMC - ATET

**Le ministre d'État**

à

destinataires *in fine*

**Objet :** Circulaire « Procédure de mobilité » au MEEDDM

**PJ :** Circulaire « Procédure de mobilité »

Annexe 1: Liste des postes publiés

Annexe 2: Notice d'utilisation du formulaire de demande de changement d'affectation (PM104)

Annexe 3: Formulaire de demande de changement d'affectation (PM104)

Annexe 4: Formulaire « mutation pour rapprochement de conjoint, concubin, PACS »

Annexe 5: Formulaire « date d'effet de mutation »

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire « Procédure de mobilité » précisant les principes de gestion applicables à la mobilité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM). Elle concerne l'ensemble des personnels du MEEDDM, des établissements publics sous tutelle, des personnels gérés pour le compte d'autres administrations, ainsi que des personnels transférés dans les collectivités locales, tant qu'ils demeurent mis à disposition ou en position de détachement sans limitation de durée (DSLDD).

Reprenant pour l'essentiel la circulaire de mars 2009 dans ses principes d'organisation des cycles de mobilité et, plus particulièrement dans la procédure de transmission et de publication des postes, cette nouvelle circulaire rappelle le rôle des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en tant que responsables de zone de gouvernance d'effectif (RZGE) et prend en compte la réorganisation de l'administration territoriale de l'État avec la création des directions départementales interministérielles (DDI).

Cette circulaire précise quelques spécificités concernant les modalités de publication et d'affectation (personnels maritimes, corps de l'industrie) ainsi que les conditions d'accueil en mobilité interministérielle des agents non gérés par le MEEDDM.

J'appelle particulièrement votre attention sur le respect des termes de cette circulaire et vous demande de me faire parvenir, sous le timbre SG/DRH/SEC/PPM, les difficultés que vous pourriez rencontrer lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, je vous demande de faire connaître les dispositions de cette circulaire aux services des collectivités locales qui ont bénéficié du transfert des agents du MEEDDM ainsi qu'aux agents eux-mêmes.

Pour le ministre d'État et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT